



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

MC/2373/Rev.1

Original : anglais
9 décembre 2013

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT TROISIEME SESSION

RAPPORT SUR LA

CENT DEUXIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL

NOTE CONCERNANT LE DOCUMENT MC/2373

A sa cent troisième session, le Conseil, par sa résolution n° 1260 du 26 novembre 2013, a approuvé le rapport sur sa cent deuxième session (extraordinaire) sans aucun amendement.

Pour nous épargner la réimpression du document entier, nous saurions gré aux destinataires de bien vouloir agraffer cette page de couverture au document original MC/2373 en date du 10 juillet 2013.

Genève
14 juin 2013
Rapporteur : M. Bertrand de Crombrughe (Belgique)



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

MC/2373

**Original : anglais
10 juillet 2013**

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

**CENT DEUXIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**PROJET DE RAPPORT SUR LA CENT DEUXIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

Genève
14 juin 2013

Rapporteur : M. Bertrand de Crombrughe (Belgique)

Il est possible d'apporter des corrections aux projets de rapport des sessions des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, C.P. 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les documents dans leur langue de travail ; elles seront intégrées dans un corrigendum unique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	1
PARTICIPATION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
DEMANDES D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION : REPUBLICQUE DU SURINAME ET REPUBLICQUE DU MALAWI	2
ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL	3
CLOTURE DE LA SESSION	6

PROJET DE RAPPORT SUR LA CENT DEUXIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Conseil s'est réuni pour sa 102^e session (extraordinaire) le vendredi 14 juin 2013 à 10h20 au Centre International de Conférences Genève (CICG). Une seule séance a été tenue, qui a été présidée par S.E. M. Abdul Hannan (Bangladesh).

PARTICIPATION¹

2. Les Etats Membres ci-après étaient représentés :

Afghanistan	El Salvador	Malawi ²	Roumanie
Afrique du Sud	Equateur	Malte	Royaume-Uni de
Albanie	Espagne	Maroc	Grande-Bretagne et
Algérie	Estonie	Maurice	d'Irlande du Nord
Allemagne	Etats-Unis	Mauritanie	Rwanda
Angola	d'Amérique	Mexique	Saint-Siège
Argentine	Ethiopie	Mozambique	Sénégal
Arménie	Finlande	Myanmar	Serbie
Australie	France	Namibie	Sierra Leone
Autriche	Géorgie	Népal	Slovaquie
Azerbaïdjan	Ghana	Nicaragua	Slovénie
Bahamas	Grèce	Niger	Soudan
Bangladesh	Guatemala	Nigéria	Soudan du Sud
Bélarus	Haïti	Norvège	Sri Lanka
Belgique	Honduras	Nouvelle-Zélande	Suède
Bolivie	Hongrie	Ouganda	Suisse
(Etat plurinational de)	Inde	Pakistan	Suriname ²
Bosnie-Herzégovine	Iran (République	Panama	Swaziland
Botswana	islamique d')	Pays-Bas	Tadjikistan
Bulgarie	Irlande	Pérou	Tchad
Burkina Faso	Israël	Philippines	Thaïlande
Cameroun	Italie	Pologne	Timor-Leste
Canada	Jamaïque	Portugal	Togo
Cap-Vert	Japon	République	Trinité-et-Tobago
Chili	Jordanie	centrafricaine	Tunisie
Chypre	Kazakhstan	République de Corée	Turquie
Colombie	Kenya	République	Ukraine
Congo	Kirghizistan	démocratique du	Uruguay
Costa Rica	Lettonie	Congo	Venezuela
Côte d'Ivoire	Lesotho	République de	(République
Croatie	Libye	Moldova	bolivarienne du)
Danemark	Lituanie	République tchèque	Yémen
Djibouti	Luxembourg	République-Unie de	Zimbabwe
Egypte	Madagascar	Tanzanie	

3. L'Union européenne et l'Union africaine étaient chacune représentées par un observateur.

¹ Voir la liste des participants (MC/2372).

² Voir le paragraphe 6.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS

4. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Conseil a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document MC/2364/Rev.1.

DEMANDES D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION : REPUBLIQUE DU SURINAME ET REPUBLIQUE DU MALAWI

6. Le Conseil a adopté par acclamation les résolutions n° 1247 et 1248 admettant, respectivement, la République du Suriname et la République du Malawi en qualité de Membres de l'OIM.

7. La représentante de la République du Suriname a exprimé la gratitude de son pays pour son admission en qualité de Membre de l'OIM, et a dit qu'il se réjouissait à la perspective de coopérer avec l'ensemble des Etats Membres. La migration avait contribué de manière déterminante au développement des Caraïbes et de l'Amérique latine, dont la société était composée essentiellement de diasporas. La migration avait façonné la communauté multiculturelle du Suriname, qui vivait dans la paix, l'harmonie et la tolérance religieuse. Sous l'effet de l'interconnectivité et de la mobilité croissantes dans le monde et de leurs incidences sur le développement, la migration était désormais au cœur des priorités de la communauté internationale. Il importait que les politiques de migration soient plus globales et plus équilibrées. En outre, la mondialisation et l'intégration régionale accrue signifiaient qu'aucun gouvernement ne pouvait, à lui seul, gérer le phénomène migratoire. L'OIM constituait une enceinte d'échange de vues et fournissait aux Etats Membres une assistance technique en matière de formulation de politiques de migration. La migration était un outil au service du développement, et le Suriname était déterminé à l'appréhender de manière globale.

8. Le représentant de la République du Malawi a remercié le Conseil d'avoir donné son accord à l'admission de son pays, longtemps attendue, dans la famille de l'OIM. A cet égard, il a remercié la première femme à la tête de la République du Malawi, S.E. Mme Joyce Banda, d'avoir personnellement pris fait et cause pour l'adhésion, sans plus attendre, à une organisation aussi importante. Pour des raisons diverses, les déplacements étaient un phénomène national. Le Malawi constatait avec plaisir que la famille de l'OIM s'était toujours employée à faire en sorte que toutes les formes de migration soient bien gérées pour garantir la sûreté et la mobilité des êtres humains. Il espérait apprendre au contact de tous les Membres de l'OIM, et s'emploierait inlassablement à contribuer au succès de l'Organisation.

9. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux deux nouveaux Etats Membres. Avec l'admission du Suriname, tous les pays d'Amérique du Sud étaient désormais Membres de l'OIM. Avant même que le Suriname ne soit admis à l'OIM, une étroite collaboration existait déjà avec le Gouvernement de ce pays, qui était fermement déterminé à faire face aux chances et aux défis de la migration et avait, en outre, participé à plusieurs activités de renforcement des capacités. L'adhésion du Malawi était, elle aussi, importante, car elle signifiait que tous

les Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe étaient aussi Membres de l'OIM, si bien qu'il ne restait plus que trois pays sur le continent africain à ne pas être Membres. Le Malawi et l'OIM avaient noué un partenariat actif et productif, comme en témoignait le récent lancement du premier système d'information sur la gestion des frontières sur la rive du fleuve Songwe, qui constituait la frontière avec la République-Unie de Tanzanie. L'OIM avait également pris part au renforcement des capacités des agents d'immigration du pays.

10. Plusieurs délégations ont félicité le Suriname et le Malawi pour leur admission, leur ont souhaité la bienvenue dans la fraternité de l'OIM, et les ont assurés de leur soutien et de leur coopération en vue d'un partenariat fructueux au sein de l'Organisation. Deux orateurs ont souligné que ces deux pays bénéficieraient de l'expérience de l'OIM sur les questions de migration, et une délégation s'est déclarée convaincue que l'admission du Malawi contribuerait à accélérer les efforts régionaux de coopération déployés pour gérer les flux migratoires transfrontaliers.

ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL

11. Le Président a informé le Conseil que la candidature de M. William Lacy Swing (Etats-Unis d'Amérique) avait été proposée pour un second mandat à la tête de l'Organisation, et qu'il était le seul candidat.

12. Il a rappelé au Conseil que l'article 18, paragraphe 1 de la Constitution précisait que le Directeur général devait être élu à la majorité des deux tiers du Conseil, que la durée du mandat était normalement de cinq ans mais que, dans des cas exceptionnels, elle pouvait être inférieure si le Conseil en décidait ainsi à la majorité des deux tiers. L'article 29, paragraphe 2 de la Constitution disposait que « Les majorités prévues par les dispositions de la présente Constitution ou des règlements établis par le Conseil ou le Comité exécutif s'entendent des membres présents et votants », tandis que l'article 29, paragraphe 3 précisait qu'« Un vote n'est valable que si la majorité des membres du Conseil est présente ». L'article 38, paragraphe 4 du Règlement du Conseil disposait qu'« Aux fins du présent règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres qui votent pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants ». L'article 45 du Règlement du Conseil précisait que « Lorsqu'il s'agit de décisions concernant des personnes, le vote a lieu au scrutin secret ». Toutefois, comme il n'y avait qu'un seul candidat, cette règle pouvait être levée par le Conseil en application de la section XII, article 49 du Règlement du Conseil, à condition que cette mesure soit compatible avec la Constitution.

13. Le Président avait été informé qu'une élection par consensus ou acclamation s'accordait avec la Constitution, et que ce type d'élection avait été appliqué par le passé pour la majorité des élections du même genre qui avaient lieu depuis la création de l'Organisation. Il croyait savoir qu'il existait un consensus en faveur d'une élection par acclamation. En conséquence, il a proposé au Conseil de procéder de la sorte.

14. M. William Lacy Swing a été réélu Directeur général par acclamation.

15. Le Conseil a adopté la résolution n° 1249 concernant l'élection d'un directeur général, complétée du nom de M. William Lacy Swing dans le second alinéa du préambule et dans le dispositif.

16. Au nom du Conseil, le Président a félicité M. Swing pour sa réélection pour un second mandat, et l'a assuré du soutien sans réserve et de l'entière coopération du Conseil.

17. Il a ensuite invité le Conseil à approuver le contrat à conclure avec le Directeur général, conformément à l'article 18 de la Constitution.

18. Le Conseil a adopté la résolution n° 1250 concernant le contrat du Directeur général.

19. Le Directeur général a exprimé à tous les membres du Conseil sa profonde gratitude pour la confiance qu'ils lui avaient témoignée en le réélisant pour un second mandat à la tête de l'Organisation. Il s'est engagé à continuer infatigablement à faire en sorte que lui-même et l'Administration agissent de façon à toujours mériter la confiance et le soutien des Membres et des migrants du monde entier.

20. Son action à la tête de l'OIM au cours des cinq années suivantes serait placée sous la bannière de la continuité, de la cohérence et du changement. En ce qui concernait la continuité, il continuerait activement à mettre en œuvre les priorités qui avaient fait leurs preuves au cours de son premier mandat, qui étaient notamment l'adhésion pleine et entière, les partenariats et le professionnalisme. En outre, il continuerait à œuvrer avec les Nations Unies et d'autres partenaires pour parvenir à un maximum de cohérence politique dans les domaines relevant du mandat de l'OIM, à innover et à rechercher la convergence là où des changements étaient nécessaires.

21. La cohérence supposait un dialogue à l'échelle régionale et mondiale, y compris des efforts de la part de l'OIM pour contribuer au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et au programme de développement pour l'après-2015. L'OIM préconiserait un « scénario préférentiel » en matière de gestion des migrations, de gouvernance des migrations, de sensibilisation à la migration, et de migration et protection, et continuerait à instaurer davantage de cohérence dans tous ces domaines.

22. Il y avait lieu d'accélérer le changement. D'importantes évaluations seraient effectuées au cours de l'année suivante, dont celle de la nouvelle structure régionale de l'OIM, et l'examen des relations entre l'OIM et les Nations Unies, sept années après la précédente. Il ne doutait pas que le Groupe de travail sur la réforme budgétaire, avec le soutien des Membres, parviendrait à réaliser l'objectif d'une augmentation du budget statutaire pour que celui-ci s'accorde davantage avec une organisation en croissance exponentielle et prête à répondre à d'importants besoins en souffrance. L'OIM et la migration étaient, en raison de leur complexité et de leur diversité, difficiles à faire valoir et à valoriser, essentiellement parce que les migrants relevaient de nombreuses catégories. C'est pourquoi, une campagne de relations publiques serait lancée pour créer une image du migrant plus positive et donner davantage de visibilité à l'Organisation, en sa qualité d'organisme par excellence s'occupant de la migration. Il était important de s'attaquer aux multiples obstacles entravant la mobilité humaine et la migration légitimes, et de mettre en relief les contributions historiquement positives de la migration au développement, ce qui exigeait une politique du changement. A cet égard, chacun des départements de l'OIM avait lancé un nouveau projet au moins au cours

de l'année écoulée, comme le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire, le Système d'intégrité du recrutement international, et la Conférence ministérielle sur la diaspora.

23. Il a assuré le Conseil que l'Administration était déterminée à continuer d'œuvrer au mieux de ses possibilités au service des Membres et des migrants et à faire en sorte que l'OIM conserve la place qui lui revenait en tant qu'agence des migrations par excellence et en sa qualité d'organisation chef de file à l'échelle mondiale dans le domaine de la migration et de la mobilité humaine.

24. Tous les orateurs ont félicité le Directeur général pour sa réélection. Le fait d'avoir été réélu par acclamation attestait du travail considérable qu'il avait accompli tout au long de son premier mandat, ainsi que de la confiance que les Etats Membres avaient placée en lui et dans sa vision de l'OIM. Durant les cinq années écoulées, il s'était fait le défenseur infatigable des migrants ainsi que de la protection et de la promotion de leurs droits et de leur bien-être. Beaucoup l'ont félicité pour l'efficacité et le succès avec lesquels il avait engagé l'Organisation dans un certain nombre de réformes, faisant de l'OIM l'une des organisations internationales les plus dynamiques, les plus souples et les plus réactives. Nombreux ont également été ceux qui se sont félicités de la façon dont le Directeur général avait su accroître la visibilité de l'OIM et améliorer l'image des migrants dans le monde. Plusieurs orateurs ont fait l'éloge de la réponse apportée par l'Organisation aux crises survenues ces dernières années, y compris la crise libyenne et la situation en cours en Syrie, et ont relevé que le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire serait utile pour poursuivre les efforts à cet égard.

25. De nombreux représentants ont dit que le Directeur général entamait son second mandat dans un contexte difficile. Il était évident que la migration était une tendance de fond du 21^e siècle : les mouvements de personnes, depuis quelques années, avaient atteint des niveaux sans précédent. En outre, les migrations étant motivées par toutes sortes de raisons – y compris le divertissement, des facteurs économiques ou des situations de crise – l'OIM était de plus en plus sollicitée pour son savoir-faire, ses conseils pratiques, sa réflexion novatrice et ses services. Il était indispensable que l'Organisation redouble d'efforts pour renforcer la coordination avec des partenaires clés, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, mettre en place les capacités qui lui permettent de faire face aux questions de migration, et veiller à ce que la migration figure en tête des préoccupations de la communauté internationale. A cet égard, de nombreux orateurs ont félicité le Directeur général pour l'organisation de la Conférence ministérielle sur la diaspora et pour les préparatifs déjà engagés par l'OIM dans la perspective du Dialogue de haut niveau. L'importance de telles manifestations était fondamentale pour l'OIM, car elles consolidaient son rôle d'organisme chef de file pour les questions de migration. En outre, elles attiraient l'attention sur l'articulation manifeste entre la migration et le développement, et contribueraient à s'assurer la volonté politique et internationale nécessaire pour faire en sorte que la migration figure parmi les priorités du programme de développement pour l'après-2015. De nombreux délégués ont fait part de leur désir de continuer à collaborer avec le Directeur général durant son second mandat et à aider l'Organisation à bien gérer les migrations, conformément à son engagement.

26. De nombreux orateurs ont souhaité la bienvenue aux deux nouveaux Membres, le Malawi et le Suriname, et ont relevé que l'augmentation du nombre de Membres témoignait d'une reconnaissance accrue de l'utilité de l'OIM et de l'importance d'une réelle universalité, grâce à laquelle l'efficacité de l'Organisation continuerait de croître.

27. Le Directeur général a sincèrement remercié les Etats Membres pour toutes leurs expressions de bonne volonté et de soutien, qui le stimuleraient, ainsi que l'Administration, lorsqu'ils intensifieraient leurs efforts pour faire en sorte que l'OIM serve bien ses Membres. Il a salué le travail des membres du personnel de l'OIM sur le terrain, et a rendu un hommage particulier à ceux du Bureau de Kaboul, en Afghanistan, qui avaient été la cible d'un atroce attentat, ainsi qu'au rôle dirigeant, assumé avec courage, du Chef de mission pour l'Afghanistan et de son équipe, qui ont tenu bon et fait en sorte que le Bureau soit à nouveau opérationnel dans les 24 heures. En conclusion, il a remercié le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de l'avoir proposé pour un second mandat à la tête de l'Organisation, ainsi que son épouse, dont le soutien était indéfectible.

CLOTURE DE LA SESSION

28. Le Président, remerciant tous ceux qui avaient contribué au succès de cette 102^e session (extraordinaire) du Conseil, a déclaré la session close à 12h50, le vendredi 14 juin 2013.